



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 4 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Chancelière des universités,
Rectrice de l'académie de Montpellier.**

- **Vu** l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;
- **Vu** l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Montpellier sont ainsi fixées : 3203 agents représentés dont 2061 femmes soit 64,35% et dont 1142 hommes soit 35,65%.

À Montpellier, le **04 AVR. 2022**

Pour la rectrice ~~et par délégation~~
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES